

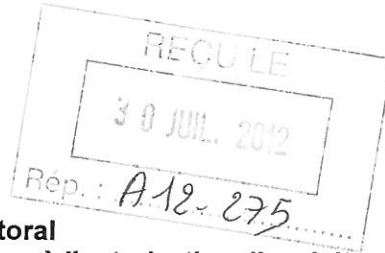


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : MA



**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la société AUTO-PIECES GUY VOISIN à BELLEY**

AGREMENT N° PR01 00002D

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement, livre V – Titre 1er et Titre IV, et notamment ses articles R.512.31 et R.543-156 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, qui abroge et remplace l'arrêté du 15 mars 2005, à compter du 1er juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 autorisant la société AUTO PIÈCES GUY VOISIN à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage à Belley et portant agrément de cette même société pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par la société AUTO PIÈCES GUY VOISIN le 4 janvier 2012;

VU la convocation de monsieur le gérant de la société AUTO PIECES GUY VOISIN au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 10 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société AUTO PIÈCES GUY VOISIN le 4 janvier 2012 comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que pour tenir compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, le dossier de renouvellement devra être complété par l'exploitant avant le 1er juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'agrément accordé à la société AUTO PIÈCES Guy VOISIN à Belley pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le numéro PR01 00002D, est renouvelé pour une nouvelle durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 2 :

L'exploitant devra déposer, avant le 1^{er} juillet 2013, un dossier complémentaire composé de :

- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges défini dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BELLEY pendant une durée d'un mois
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur VOISIN, gérant de la société AUTO-PIÈCES GUY VOISIN - Zone Industrielle de Coron à 01300 BELLEY ;

● et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de BELLEY, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 juillet 2012

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Dominique LEPIDI